

## AVIS CLE SAGE ITON

---

### **AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE – ZPAAC des captages « les Mollents » sur la commune de Neaufles-Auvergny (SAEP3R)**

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la mer de l'Eure (DDTM 27) ont transmis à la commission locale de l'eau du SAGE Iton, une saisine, relative à la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) « Les Mollents » sur la commune de Neaufles AUVERGNY, portée par le Syndicat d'adduction d'eau potable de la région Risloise et Rugloise (SAEP3R).

Cette saisine est réalisée dans le cadre de l'article R114-3 du Code rural et de la pêche maritime. Faute de pouvoir réunir la commission locale de l'eau dans le délai imparti et conformément à l'article 10 « délégation » de son règlement, délégation est donnée au Président pour rendre un avis qui rendra compte au bureau lors d'une réunion suivante.

Les deux captages de « Les Mollents » font partie de la liste des captages dits sensibles aux pollutions d'origine agricole et le suivi de qualité fait apparaître une concentration en nitrates de l'ordre de 40 mg/l avec une tendance régulière à la hausse. Les suivis signalent également la présence régulière de molécules phytosanitaires, dont certaines dépassent la limite de 0,1 µg/l (Flufénacet, Chlorothalonil R417888 et Terbuthylazine LM6).

#### Conclusion :

Après lecture de la proposition d'arrêté n°DDTM/SEBF/2025-291 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation des Captages « Les Mollents » sur la commune de Neaufles-Auvergny, la Commission Locale de l'Eau du SAGE ITON, donne **un avis favorable** à ce projet.

Evreux, le 31/12/2025

Le Président de la Commission Locale de L'Eau du SAGE ITON  
**M. Marcel SAPOWICZ**